



LA MORT ET LA VIE CHRETIENNE EN NAVARRE AU XIV^e SIECLE

(Etude de testaments de la seconde moitié
du XIV^e siècle) *

BEATRICE LEROY

S'il est un moment où le Chrétien prend conscience de la valeur de sa vie, c'est celui où il comprend qu'il va la perdre¹. Du moins les documents d'archives en donnent-ils le sentiment, car les testaments du XIV^e siècle ont été conservés en assez grand nombre dans les Archives de Navarre, celles de la cathédrale de Pampelune, de la paroisse San Cernin, des protocoles notariaux de Tudela². Aucun autre document pri-

* Principales abréviations: A.C.P.: Archivo Catedral, Pamplona; Arch. Nav.: Archivo de Navarra, Diputación Foral; P.M.D.C.: Tudela, Archivo Notarial, Protocolos de Don Martín Costal.

1. Sans entrer dans une bibliographie par trop exhaustive sur la mort et la vie chrétienne à la fin du Moyen-Age, on se bornera à citer: *La Mort au Moyen-Age*, colloque de l'association des Historiens Médiévistes Français, Juin 1975, Strasbourg 1977. Parmi les thèses récentes: CHIFFOLEAU (Jacques): «*La comptabilité de l'Audèla. Les hommes, la mort et la religion dans la région d'Avignon à la fin du Moyen-Age. Vers 1320, vers 1480*», dans: «*Ecole Française de Rome*», n.° 47, 1980.

2. Parmi les principaux testaments utilisés dans ce travail: Martin de Mendia (en espagnol, 19 mars 1345): A.C.P. Mesa 14; Johanna Almoravid (en espagnol, 15 juillet 1350): Arch. Nav. «*Seccion Clero*», 2.°, leg. 18, «*La Oliva*», n.° 237; Infante Agnès de Navarre (en français, 9 mai 1379): A.C.P. B 57, publ. TUCCO-CHALA (P.) et LEROY (B.) dans *Revue de Pau et du Béarn*, 9 (1981), 225-232 (à l'occasion du 650^e anniversaire de la naissance de Gaston Fébus); Juan Crozat et Doña Juliana (en «*romance*», 15 août 1344): Archivo Parroquial de San Cernin de Pamplona, carpeta I, n.° 2; et Flandina Crozat (en «*romance*», 26 décembre 1346): *Idem*, n.° 357. Le deuxième fut publié par ALBIZU (J.): «*Catálogo general del Archivo de la parroquia de San Saturnino de Pamplona*», Pamplona, 1950, et les deux documents: GARCÍA LARRAGUETA (Santos): *Archivo Parroquial de San Saturnino de Pamplona; colección hasta 1400*, Pamplona, Príncipe de Viana, 1976, respectivement n.° 20, pp. 78-83 et n.° 23, pp. 87-113; Pes de Laxague (en gascón, 12 février 1393 et mai 1393): Arch. Nav. Comptos, caj. 60, n.° 16, publ. BASCLE DE LAGREZE: *La Navarre Française*, Paris 1881, 2 vol. tome II, pp. 426-440; testaments de Tudela de 1381 à 1383 (en espagnol): P.M.D.C. Les testaments de María Iñiguez de Ujué, de Gonzalo Suero et María García de Zizur, et de Estevania de Veraiz, ont été publiés: LEROY (B.): «*Les villes du royaume de Navarre aux XIII^e-XIV^e s.*», dans *Les villes dans le monde ibérique* colloque Bordeaux 1980, C.N.R.S. 1982, pp. 25-53, respectivement n.° IV, pp. 45-48, n.° VI, pp. 49-50, n.° VII, pp. 50-51; il n'est pas inutile de rappeler les

vé ne donne autant de détails sur la mentalité du Navarrais de ce siècle, du moins ne fait si bien parler le Navarrais à une période de son existence où il ose exposer ses sentiments, sans respect humain qui serait mal venu en une telle situation.

Certes, un testament peut être rédigé en pleine possession de ses moyens, encore en parfaite santé; il est alors réglé comme un écrit d'affaires, si bien élaboré et ordonné qu'on est en droit de se demander où sont les clauses de style et les formules notariées, et où sont les sentiments personnels. Mais dans les meilleurs cas, les hommes et les femmes qui s'expriment, livrent sincèrement leur pensée. Parfois, un testament dicté la tête froide, est repris plus tard à la va-vite dans un codicille, au moment de la dernière maladie, lorsque se bousculent dans la tête du mourant les soucis, les omissions réparées hâtivement, les détails d'abord laissés de côté et désormais chargés d'importance.

Au XIV^e siècle, la Navarre connaît les famines, les diverses attaques de la Peste, la guerre; les milieux urbains, qui ont laissé les meilleurs écrits testamentaires, souffrent et meurent comme partout en Occident (ou vivent et s'épanouissent comme partout en Occident, est-on tenté d'ajouter). Il est vrai que les testaments sont dictés par ceux et celles qui ont des affaires à léguer, des familles capables d'y penser après eux, par les milieux seigneuriaux et bourgeois qui ont les capacités de s'exprimer. Les meilleurs exemples seraient les volontés ultimes des deux rois Charles II et Charles III en personne, mais leurs testaments sont des oeuvres de portée politique très connues des historiens. Mais leurs sujets, les mieux nantis et les plus en vue, ont laissé eux aussi leurs testaments, qui demeurent à découvrir. Devant l'absence totale de tels documents émanant de milieux populaires, l'historien peut s'interroger si la catégorie sociale qui fixe par écrit ses dernières volontés, traduit les sentiments de tous ses contemporains des diverses sociétés. Mais en examinant de près les conseils donnés, les legs aux établissements ecclésiastiques, les phrases concernant le culte tel qu'il est alors pratiqué, on peut affirmer que la vie chrétienne de ces auteurs de testaments est profondément vécue, telle qu'on l'attend au XIV^e siècle.

1. *Les Funérailles*

...«Oviendo firme e cierta creyença que toda persona que

publications des testaments royaux: TUCCO-CHALA (P.): «Le dernier testament de Charles le Mauvais, 1385», dans *Revue de Pau et du Béarn*, 2 (1974), 187-210; ARGITA Y LASA (M.): «Testamento secreto del Rey Don Carlos III de Navarra, 23 septiembre 1412», dans *Colección de Documentos inéditos para la historia de Navarra*, Pamplona 1900, pp. 411-436.

en carne es puesta, segunt dize la Santa Scriptura, sines muert corporal escapar non pueda»...

Le moment est arrivé de songer à cet impératif, aucun testament convenablement rédigé n'omet cette phrase, dans toute la période observée, à Pamplona comme à Tudela. Mais on ajoute avec précaution ...«estan en mon bon sen e ma bone memorie e comxente ...», même s'il a fallu s'avouer ...«malau de mon corps»... comme le seigneur Pes de Laxague en 1393, ou comme Maria Iñiguez d'Ujué, à Tudela en septembre 1383: «... seyendo enferma de cuerpo litigiada, temiendo las penas del infierno, empero seyendo en el mi bien entendimiento ...».

Mais, pour éviter cet enfer, on prend ses dispositions «...per tal que la mia anima puissa anar a la gloria de Paradis, Amen», dit Flandina Crozat en 1346, «...et que las nuestras almas puedan ir a la glesia perdurable del nuestro Seynnor Jhesu Xristo, Amen», dit l'écuier Martin de Mendia en 1345; enfin l'Infante Agnès de Navarre, comtesse de Foix-Béarn, affirme en Mai 1379 (vingt ans avant sa mort), «...pour ce que on ne scet leure de la mort de la grace de Dieu, saine et en bon estat de son corps, de pensee e dentendement et de reson pour le proufit et salu de son arme, pensant la fin de cest monde e de ces darniers jours ... Premerement son arme quelle recomande a son creatour, a la Benoitte Vierge Marie, a touz les sains e saintes de Paradis ...».

La première condition pour que l'âme monte vers Dieu, semble la célébration des funérailles, cérémonie chrétienne menée «honnêtement», répète-t-on, c'est-à-dire avec suffisamment de chants et de prières pour attirer les grâces célestes. Pour qu'aucun désordre ni laisser-aller ne gâchent ce passage d'un monde à l'autre, il s'agit de préciser le lieu et l'endroit désirés pour la sépulture. Doña Teresa Ruiz de Caravantes, en 1382 à Ablitas, est l'une des rares Navarraises à en laisser le libre choix à ses exécuteurs testamentaires: «Item destinando, ordeno e dono el mi cuerpo a sepultura, asaber es en el cimiterio de la yglesia de ququalquiere lugar que yo finare, ailli dont los mis cabezaleros de juso escriptos bien visto lis sera, a los quuales ruego e pido merce, que el mi cuerpo fagan sepellir onestament, de los mis bienes propios, segunt que a mi estado pertenesce ...»³.

Parfois on précise l'église et son cimetière mais non l'endroit de la fosse; telle, à Tudela 1381, Constanza de Puyvert, femme de Peyre de Agorreta, qui demande à son mari de pensevelir dans le cimetière de San Nicolas, «dont al vicario de la dita yglesia e a los mis cabezaleros de juso scriptos, bien visto lis sera ...»⁴. Mais cette liberté est rarement laissée, du moins quand on appartient à une famille qui a la chance

3. P.M.D.C.: fols. 80-81, n.° 117.

4. *Idem*: fol. 58, n.° 90.

de posséder un caveau. Les rois demeurent dans le choeur de la cathédrale Santa Maria de Pamplona; Charles II et Charles III demandent que leurs os y reposent (Charles II laisse son coeur à Ujué), et l'Infante Agnès demande ce même caveau familial: «jouste son pere jadis tres noble prince Seigneur e Roy de Navarre ...» (Philippe d'Evreux-Navarre). Le seigneur Pes de Laxague se fait enterrer chez lui, dans son église San Juan de Laxague, dans sa chapelle privée. En ville, on désire la paroisse la plus vénérée du quartier. Il est naturel de lire les Crozat, si puissants dans le Bourg San Cernin, choisir cette dernière église, d'abord le couple Johan Crozat et Juliana Poillan, en Août 1344, «devant laltar mayor de la dita eglesia, tenent la sepultura or jaz lo cos de Don Belenguer Crozat qui fo ...»; puis Flandina, en Décembre 1346, «en la sepultura en que fu sepelit lo cos del dit mon payre ...».

A Pamplona, on choisit les cimetières de San Lorenz ou de l'église San Cernin, si on ne peut demeurer dans la cathédrale comme le demandent les princes. Mais en 1350, Doña Johanna Almoravid rappelle la ferveur populaire pour le couvent de Santa Engracia, au bord de l'Arga; de son vivant elle n'y était pas religieuse mais elle le désire après sa mort: «Primerament ordeno et mando que el dia que de mi deveniere, fagan el mi cuerpo soterrar en la Orden de Santa Gracia de Pampalona, et en el dito dia que me den el habito de la Orden».

A Tudela, les cimetières les plus souvent demandés sont ceux de San Miguel, de Santa Maria Madalena, de San Nicolas, de San Salvador, ou parfois Santa Maria la Mayor dans la chapelle de Santa Catalina (Gutier Garcia de Aguilar en 1382). On choisit très souvent le couvent San Francisco, si cher au coeur des Tudelans, que les Frères Franciscains les remercient de leurs dons en leur offrant des places pour leur sépulture, dans l'église conventuelle au pied du maître-autel ou dans la nef⁵. En 1381, les deux soeurs Estevania et Elvira Cortel, au soir de leur vie, rédigent ensemble plusieurs testaments et codicilles⁶. Elvira se fait enterrer dans San Francisco, là où reposent déjà ses parents et ses frères Cortel; Estevania, qui a été mariée, demande San Nicolas ... «devant del altar mayor» ... aux côtés de ses fils. En 1382, le couple Tudelan Garcia Martinez de Las Masaderas et Elvira de La Fuente, veut le cimetière de Santa Maria Magdalena, Garcia dans le caveau de son grand-père Pero Corella, Elvira dans celui de son grand-père Sancho d'Oilleta⁷. On cherche le plus possible à se rapprocher de sa parenté, celle de sa naissance de préférence; les veuves se font enterrer plus souvent auprès de leurs parents qu'auprès de leur époux. Mais quelques couples veulent demeurer unis, surtout lorsque la mort a déjà pris un enfant;

5. *Ibid.*: fol. 252, n.° 356; fol. 250-251, n.° 354; fol. 251, n.° 355.

6. *Ibid.*: fols. 6-7, n.° 9 et fols. 34-39, n.° 60.

7. *Ibid.*: fol. 66, n.° 103

Gonzalo Suero et Maria Garcia de Zizur, en Novembre 1383, demandent tous deux San Salvador de Tudela, «en aqueilla sepultura dont yazen Elvirriella fija nuestra ...»; et Gutier Garcia de Aguilar, qui a choisi la chapelle Santa Catalina de Santa Maria la Mayor de Tudela, tient à la présence éternelle de sa femme à ses côtés: «sobre la sepultura dont yo sere sepelido, por razon que seran traslatados los huesos de la dita Sancha Martinez mi muger a la dita sepultura, dentro el mi cuerpo sera sepelido ...»⁸.

Il convient que les funérailles se déroulent «honnêtement»; comme on précise souvent qu'elles doivent être en rapport «avec l'état» du défunt, elles prennent l'ampleur que celui-ci veut leur donner, ne craignant pas d'y consacrer parfois de fortes sommes, comme s'il voulait en emporter le souvenir à jamais dans la tombe. La plus soucieuse de la cérémonie de sa sépulture est en 1383, à Tudela, Doña Maria Iñiguez de Ujué, une grande dame de la cité, veuve du chevalier Ferrant Ruiz de Caravantes. Elle veut reposer dans San Jorge, auprès de ses parents: «que al dicto mi sepelimiento venga todo el capilto de los canonigos de la yglesia mayor de Santa Maria de Tudela, con todos los clerigos de la dicta villa, con la cruz blanca de plata de la dicta yglesia, e al levar del mi cuerpo quando baya la procesion tangan todas las campanas, de todas las yglesias de la dicta villa, e la campana Maria ...». Les chanoines auront 80 sous ce jour-là, et chacun des prêtres desservant les églises 12 deniers; mais les sons des cloches ne peuvent suffire, Maria Iñiguez veut des prières, sans en omettre une seule: «Otroși, que en el día que yo finire luego en continent, vengam todos los clerigos de la dicta villa, quantos podieren aver, e leyan en alta voz dos vezes el salterio, todos los salmos, con sus responsas, ata tanto que venga la cruz por mi cuerpo, pora levar a la yglesia. En pero que los responsos que diran, que syan ata numero de ciento, e que los dictos clerigos syan satisfechos de su travaillo complidament». Et Maria Iñiguez de Ujué ajoute ceci, en bonne chrétienne qui ne veut aucune manifestation déplacée: «Otroși, que ninguno non plore, nin diga otra cosa alguna, salvo su oracion pora mi anima, lo mejor que podran».

L'Infante Agnès de Navarre désire également les psaumes, et tient à cette prière symbolique qu'est la flamme de la bougie; c'est une princesse, elle en demande une centaine: «Item de rechief vult e ordene que de dens les jours de sa sepulture et de son service, que cent tourches faisant loffice e le service soient tousiours alumees. Et que la chapelle que desur elle sera faite toute soit couverte de petiz sierges selon quil est coustume ... que touz les clers qui y seront disant Sautiers, Set siaumes ou autres sufrages pour larme d'elle en la dite yglise ...». Chacun des chapelains présents aura 5 sous, chacun des

8. *Ibid.*: fols. 110-113, n.° 166.

clercs chantant les psaumes, 2 sous, et chacun des pauvres qui pourront s'approcher ce jour-là, 6 deniers Carlins. Le seigneur Pes de Laxague a peut-être plus de retenue; en une seule phrase, il règle ses funérailles, en associant les pauvres, le deuil et la prière de la flamme: «Item mes vuylh e mandí que au jorn de la mie sepulture no methien si no Cinc Torches ab cinc paubres vestuz de negre». Johan Crozat et Juliana Poillan avaient en 1344 consacré une part de leurs legs, pour cette présence de la lampe, célébration perpétuelle, sur leur tombeau de San Cernin: «Item altressi mandam que sia mis devant lo dit altar mayor de la dita eglesia en el endreyt de la dita nostra sepultura una lampa d'argent de dos marcx, per nostres animes. Et que esta lampa sia mantenguda de oli et alumia de dia et de nuytz per totz temps. Et pera assi maintenir de oli cascun an perpetualment de dia et de nuyt la dita lampa coma dit es, mandam que aya la dita eglesia cascun an perpetualment trenta soltz de Sanchetz».

Il est en effet important de rappeler ce jour de l'enterrement; chacun veille aux trentains de messes, aux célébrations de Requiem, aux anniversaires. Gutier Garcia de Aguilar, qui veut se faire enterrer près de sa femme à Santa Maria la Mayor de Tudela, ne peut savoir le jour exact de son rappel à Dieu, mais prévoit quand même trois messes anniversaires par an, l'une pour son épouse à la fête des saints Simon et Judas, les deux autres pour lui à la Sainte Catherine et à la fête des saints Pierre et Paul. Estevania Cortel, qui choisit l'église San Nicolas, lègue sa maison de cette paroisse à sa servante Pascoa Vitas, pour qu'elle en tire les revenus nécessaires à la messe anniversaire de sa patronne défunte, le jour de la Saint Nicolas: «e los clerigos que celebraran el dito adniversario salgan sobre la fuesa, dont Yo la dita Estevania sere sepelida, revestidos, e fagan su oracion diurnal por las animas de nuestro padre e de nuestra madre e por las nuestras ...», car on associe à cet anniversaire personnel les âmes des défunts de la famille. La veuve de Lope de Ujué, Bertolomea de Arlas, pense à ses parents, son mari, elle-même, et tout ceux qu'elle aurait pu oublier, mais qui comptent dans ses prières: «e mando que luego empues dias mios, de los mis bienes propios sian celebrados quatro aynales de misas de Requiem, con su oblada e su candela cadanno, luno de los quiales sya celebrado en la yglesia de San Çalvador e lotro en la yglesia de Sant Per, e los dos otros en la dita yglesia Mayor de Santa Maria, por las animas de mi padre e la mya, e de todos aquellos e aqueillas que yo so tenida de rogar al nuestro seynnor Dios ...»⁹.

Pes de Laxague a le même souci, mais il ne fixe pas de date anniversaire à sa fondation de 1000 messes: «Item mes, vuylh e mandí que sien feitas cantar Miu misses per la mie anime e de mon payre e de

9. *Ibid.*: fols. 15-17, n.º 26.

ma mayre e pertotes les animes que Yo soy tengut, las quoaus sien cantades en Locx Mendicans e aquí on a mons hordenes sera vist affar...». Et à Tudela, en 1382, Catelina Semenez de Ujué rappelle que sa famille a en charge l'âme de l'oncle Sancho Enequo, pour qui elle établit deux anniversaires de Requiem dans San Salvador, «el quoyal era tenida de fazer celebrar la dita mi madre ...»¹⁰.

2. *Les intermédiaires entre le défunt et Dieu*

La prière est donc la meilleure garantie de l'éternité; on compte sur l'aide des professionnels de la prière, les ecclésiastiques, pour prendre le relai perpétuel des laïques présents au jour des funérailles, mais par la suite entraînés dans la vie du monde. Tout d'abord on pense aux églises, à la paroisse dans laquelle on va célébrer le culte, mais aussi aux autres églises urbaines, et à celles qui ont du renom en Navarre.

Les princes et les seigneurs pensent à Santa Maria de Ujué, à la cathédrale de Pamplona, à la Mayor de Tudela, à l'Hôpital de Roncesvalles. On réserve à l'église une partie des vêtements et des tissus de la maison, pour confectionner des chasubles et des chapes. Déjà Flandina Crozat le demande en 1346, partageant ses draps de soie et ses fourrures entre ses parentes et les clercs qui doivent prier pour elle: «et la casulla que sera del dit mon mantel descarlata bermeylle aya de tenir lo capelan que la dita mi capelania annal cantara ...».

Comme elle, le demande en 1382 à Tudela, Teresa Ruiz de Caravantes: «Item destino e lexo pora empues días mios a la iglesia de Santa Maria Magdalena del dito lugar de Ablitas, aqueill manto mio morado, con su forradura de tafatan, del quoyal sea fecha una capa para inçensar ...».

Mais il est préférable de s'assurer personnellement un desservant. Tout testament qui a de la valeur veille à la fondation de chapellenies. Flandina Crozat donne encore l'exemple, pensant d'abord à ses parents, «que mandei que sien cantades per la anima dels ditz mon paire en la dita elesia de Sant Cernin, detz capelanies. Item mas mandei que sien cantades altres detz capelanies en la orden de Sant Frances de Pamplona per les frayres per la anima de la dita ma mayre ...».

On veut que le chapelain s'astreigne à une célébration quotidienne, parfois avec autant de cérémonie qu'au jour de la sépulture. On veut surtout que cette prière perpétuelle ne se relâche jamais. Estevania Cortel fonde une chapellenie dans San Nicolas, la confie aux soins de son fils Bertolomeo del Toro, puis de son neveu Lope Martinez de Las Navarras, qui doivent veiller à l'assiduité du clerc: «la dita capellania

10. *Ibid.*: fols. 69-70, n.° 108 et fols. 71-72, n.° 110.

faga celebrar e cantar continuadamente, cada un dia, de dia en dia, en todos los días e aynnos que viviere, en la dita iglesia de Seynnor Sant Nicolas, e el clerigo que la dita capellania celebrara, salga revestido, empues la misa dicha, sobre la sepultura dont Yo la dita Estevania sere sepellida, diziendo la oracion acostumbrada de defuntis ...».

Non seulement le chapelain doit être fidèle, mais il doit être capable d'assurer ce qu'on lui demande. Pes de Laxague, qui fonde une «pre-vende» et «capere» dans San Juan de Laxague, y consacre les dimes des paroisses d'Irissarry et de Jaxu (qu'il gardait jusqu'alors) et veut un clerc observant la résidence: «E vuylli e mandí que lo prevender de la dite prevende e capere qui es e los qui per temps seran dassi avant per totz temps, sien tengutz de far residence e servir la dite prevende e capere en la dite glisie e capere en la glisie de Lassague setz que no pუსquen nulli autre beneffici de glisie ciutar au chetz cure ...».

Les seigneurs de Laxague ont tous pouvoirs de changer de chapelain, s'ils le prennent en flagrant délit de non-observance. L'Infante Agnès prévoit le patronage de l'abbé de Montearagon, des vicaires de San Pedro et de Santa Maria d'Olite, où elle fonde sa chapellenie: «It. de rechief vult et ordene que autre XXX l. de Karlins darrente soient achatées, bien assises e bien revenans, des quelles soit fondée une chapellanie en la yglise de Notre Dame d'Olit. Et que le chapelain qui sera ordene soit tenuz tous les jours de celebrer e chanter messe pour larme e salu delle, maiz quil en soit en estat et en point. Et vult e li plaist que labbe de Mont Aragon, le Vicaire de Saint Pierre e de Notre Dame qui appresent sont ou seront par le temps avenir, aient pover e puissance selon leur conscience de presenter e istuir le chapelain en la dite chapelle, dez que lautre seroit ale de vie a trespasement».

Les soeurs Cortel ajoutent qu'elles espèrent une bonne tenue de leur chapelain, dont le langage ne saurait s'égarer dans un quelconque blasphème: «Et si por aventura aqueill o aqueillos que lo fiziessen o qui-siessen fazer, sian maledichos de la boque de Dios Padre, e de la Virgin Maria su madre e de toda la Cort celestial, que nunqua aya part en el Santo Paradiso, nin puedan aver redempcion nin salvacion en este mundo, nin en el otro perdurable, Amen».

Mais un seul chapelain attiré, quoique indispensable, ne saurait suffire. Chacun veille à offrir des sommes aux diverses églises et aux institutions de charité. Il est presque de coutume à Tudela, de réserver 2 sous à chaque église de l'intérieur des murs de la ville, 12 deniers à chacune de l'extérieur. Flandina Crozat fonde plusieurs chapellenies et réserve des sommes qui, en s'additionnant, représentent une belle fortune, aux Ordres Mendians si vénérés dans les villes du XIV^e siècle¹¹,

11. Pes de Laxague dit bien qu'il laisse 20 Florins à chacun des quatre Ordres

aux églises paroissiales, aux hôpitaux de sa bonne ville de Pamplona et aux «reclus» et «recluses» de Pamplona. A San Cernin, elle demande dix chapelains, à qui elle donne à chacun 7 Livres; dix autres à San Francisco, avec chacun 6 Livres; dix autres chez les Frères Prêcheurs, avec chacun 6 Livres; dix autres à Santa Maria del Carmen, avec chacun 6 Livres; elle offre 6 Livres «per pitança» au couvent San Francisco, de même à celui des Prêcheurs, 60 sous aux Carmes, 20 sous «a la candela» de Santa Maria la cathédrale, à l'Hôpital San Miguel de la cathédrale, «un lit fornit de roba de mes robes de casa para en que jaguen remeus pobres que jayran malaudes el dit hospital» ... et elle leur réserve 40 sous. Elle offre à l'«oeuvre» de San Cernin 30 Livres et quelques sous, 40 sous à l'Hôpital San Cernin avec un lit (car les Crozat sont régents de l'Hôpital); 10 sous aux malades de Santa Maria Madalena, 10 sous à ceux de «Sant Lazdre»; 10 Livres «a la obra» de San Lorenz et encore 10 Livres de plus pour les célébrations des offices, et 40 sous et un lit pour les pauvres malades et «rumeus pobres» de l'Hôpital de San Lorenz; 4 Livres à San Nicolas, avec 20 sous et un lit pour son hôpital; 20 sous à Santa Maria de la Merce, 60 sous à Santa Engracia avec des sommes pour ses nièces qui y sont religieuses, comme à San Pedro de Ribas à qui elle laisse 50 sous et où se trouvent des parentes religieuses. La ville de Pamplona est équipée en hôpitaux; outre ceux qui sont attachés aux églises, voici encore: «Item mas al Ospital dels labradors que es devant lo mercat parals pobres malaudes que jayran el dit Ospital governar, Vint solz, et mas un leit fornit de mes robes de casa, en que ayan a jayre les pobres el dit Ospital malaudes». Enfin (on est en péninsule ibérique au XIV^e siècle), elle pense aux Chétiens rachetés des Maures par les Mercédaires: «Et mas que vestien a totz les captivos que apres mes dies primerament a Pampalona vendran traitz et quitatz per les ditz frayres de la Merce de Terra de Moros, sengles ganeles de drap de palmela et sengles pas de çabates noves ...»¹².

Le pauvre nourri et chaussé par les soins d'un défunt, est intercesseur auprès de Dieu, au même titre qu'un chapelain chantant la messe pour lui. En 1383 à Tudela, Bernarda de Pimbo, l'une des dames les plus riches de la ville, et qui laisse un testament très révélateur de l'aisance urbaine, sait prendre en charge les miséreux de sa ville: «Item destino e mando que luego empues dias myos sya vestidos de los mis bienes propios, Trenta pobres hijos de Dios, de sendas capas e sendas sayas de sayal, e otros Trenta al segundo ayyno en seguient e otros Trenta en el tercero ayyno en seguient, afin que syan ata numero de XC pobres

Mendiants, alors que les plus favorisés d'ordinaire sont les Franciscains, les Dominicains, parfois les Clarisses, rarement les Carmes.

12. A propos des Crozat: LEROY (B.): «Una familia de burgueses de Pamplona en la primera mitad del Siglo XIV: los Crozat», dans *Príncipe de Viana*, 136-137 (1974) 429-448.

fijos de Dios, por que syan tenidos de rogar al nuestro seynnor Dios por mi anima ...»¹³.

Pes de Laxague dit plus rapidement qu'il donne 40 Florins à 40 pauvres, puis encore 2 «gros» à chacun de ces 40 pauvres, «per amor de Diu». Comme l'a montré Flandina Crozat, tous pensent aux hôpitaux de leur ville, à Pamplona et Tudela, ou à Ostabat dans le cas des seigneurs de Laxague. On y lègue des lits, des draps, ou des sommes d'argent. En Navarre, l'Hospice de Roncesvalles a des prieurés et commanderies du nord au sud du royaume¹⁴; Pes de Laxague comme tous les Navarrais, lègue des sommes à l'entretien de ces hôpitaux des chemins et des villes. Domenga de Casteillon, de Tudela, lui donne l'essentiel en 1382, du linge et des tissus précieux: «Item destino a lexo a lospital de la Horden de Santa Maria de Roncesvailles una cama de ropa complida de toda la mejor que sya en mi casa, e unas tovallas de los meiores pora laltar mayor de la dita Orden»¹⁵. Ou bien, plus simplement, on donne une somme, comme le font les soeurs Cortel qui réservent 20 sous ... «a la obra del ospital de la confraria de los ballesteros cabo la puent de Tudela». Cette confrérie des arbalétriers du pont de Tudela, est rarement oubliée des Tudelans. Gutier Garcia de Aguilar lui donne 10 Livres, alors qu'il ne réserve qu'un drap de lit à l'Hospice de Roncesvalles de sa ville, selon la formule devenue habituelle: «una cama de ropa complidamente de la mas suficiente ropa que sera faillada en la mi casa ...».

Bernarda de Pimbo, qui n'oublie aucune église, aucun couvent de sa ville, réserve de même sa meilleure literie à l'hospice de Roncesvalles, mais garde 10 Livres à l'hospice de la confrérie Santa Cruz des arbalétriers et à sa chapelle San Nicasio, puis encore quelques draps aux hospices des autres confréries urbaines. Car tout citadin d'importance est membre d'une confrérie, au XIV^e siècle, le roi Charles III et la reine aux-mêmes étant de la confrérie Santa Catalina de San Cernin¹⁶. L'Infante Agnès est «confreresse» de Santa Maria de Olite, à qui elle laisse 24 Francs, «la moite a louvre de la dicte yglise, e lautre moite a lospital».

Tout confrère réserve une part de ses biens à cette société, qui elle-même est une caisse d'entraide et entretient un lieu de charité. Johan et Juliana Crozat en 1344, confrères et responsables de San Cernin, y

13. P.M.D.C. fols. 220-226, n.° 318; publ. LEROY (B.): «Vie et mort à Tudela en 1383, le testament de Bernarda de Pimbo», dans *Les Espagnes médiévales, aspects économiques et sociaux, Mélanges offerts à Jean Gautier Dalché, Annales de la Faculté des Lettres et Sciences-Humaines de Nice*, 46 (1983), 141-152.

14. URRUTIBEHETY (Clément): *Casas Ospitalia. Diez siglos de Historia en Utratuertos*, Pamplona, Príncipe de Viana, 1982.

15. P.M.D.C. fols. 121-123, n.° 179.

16. Arch. Nav. Registros de Comptos, año 1405, tomo 284, fol. 45 et 1406, tomo 287, fol. 67.°: «...Item a la confraria de Santa Katerina de Sant Saturnin de Pamplona, por las torchas del Rey et de la Reyna, confradres de la dicta confraria, pesantes XII l. de cera cadauna ...».



lèguent des vignes et des revenus divers dans Pamplona, en précisant bien que si les confrères de San Cernin ne savent s'en occuper avec assez d'énergie, les exécuteurs testamentaires des Crozat reçoivent tous pouvoirs pour transférer vignes, terrains et rentes de 40 Livres, «ad alguna altra confraria, vezintat, ospital, o orden que els entendran segont lur entencion que millor sera».

Les «pauvres» les plus familiers sont les serviteurs, souvent chargés de veiller à l'entretien des luminaires et des chapellenies. Bernarda de Pimbo offre des Livres à plusieurs couples se trouvant à son service, et 20 Livres au vieux Sancho, père de sa servante Lucia. Pes de Laxague a quelques «massips», à qui il donne de belles sommes, 30 Florins à Guillemot, 20 Fl. à Coyat, 20 Fl. à Bertranet, et même 30 Fl. à Michelco le «massip» de son parent Otchobie. Teresa Ruiz de Caravantes, à Ablitas en 1382, pense à sa servante Marocha et à son vieux père Pero Monçon: «Item destino e lexo pora luego empues dias mios ha Marocha fija de Pero Monçon, Cient s. Karlines prietos, pora casamiento, empero si el dito Pero Monçon les oviere nescessidat, pora sostenimiento e mantenimiento de su vellez, mando que las donen al dito Pero Monçon».

Autres «pauvres», et meilleurs intermédiaires entre la terre et le ciel, les pèlerins se chargent du rachat des mourants qui leur laissent des sommes pour faire les saints voyages à leur place. Flandina Crozat a rappelé: «Item mas mandei que mes caveçalers imbien en romeria un bon hom de pe a San Jaquien de Galicia per la anima del dit mon payre. Item mas que imbien un altre home bon de pe a Santa Maria de Roccamador en romeria per la anima de la dita ma mayre». Puis elle pense à elle, mais plutôt que des pèlerinages à pied, elle pense préférable de payer des cavaliers: «Item mas mandei que mes caveçalers imbien un ome de caval a Sant Jaquin de Galizia per mi en romeria per ma anima. Item mas un altre home que imbien de caval en romeria a Santa María de Roccamador per ma anima».

Pes de Laxague voit plus loin, jusqu'à Jerusalem et, lui qui a une grande dévotion personnelle envers Sainte Catherine (il en possède des médailles, il fonde des messes à célébrer à cette fête), il envoie un pèlerin jusqu'à Sainte Catherine du Mont Sinai (avec 400 Florins): «Item mes vuylh e mandí que en cas que Yo no pusqui far lo Sant Rumenatge au Sant Sepulcre e a Santa Katerine deu desert, ayssi com Yo ley entenment de far, en quet cas vuylh e mandí que sie tremes un bon homi Santorer per mi, aus ditz locx deu Sant Sepulcre dautre Mar e de ma Done Santa Katerine, au quoa dit omi santorer vuylh que sien datz e pagatz quoa quatre centz florins daur per son tribaill e despens. E que sie dat e vayllat au dit mesadger un cor daur que ditz que aue en que ere la ymagine de ma Done Santa Katerine, lo quoa cor aportie e lauferisque a la dite ma Done Santa Katerine»...

Les dévotions à Santa Catalina (très vénérée dans cette Navarre du XIV^e siècle, dans tous les milieux), comme à San Pedro, comme aux saints fêtés dans les paroisses urbaines, les pèlerinages à Santiago, Rocamadour, Jerusalem, la participation aux bonnes oeuvres des confréries, voilà des manifestations certaines de vie chrétienne, pour les hommes et les femmes qui vivent et meurent en Navarre dans cette deuxième moitié du XIV^e siècle. Mais cette vie chrétienne doit se poursuivre dans leur descendance, avec leur aide matérielle autant que leurs conseils moraux. Le premier souci d'un Chrétien est le soin de sa famille et de son entourage, qu'il convient d'aimer et parfois de réconcilier, d'aider dans la vie, l'existence quotidienne comme la vie spirituelle. Tous les auteurs de testament commencent leur texte, dès les premières phrases qui confient leur âme à Dieu, par l'aveu qu'ils le rédigent pour éviter toute contestation, toute dispute dans leur famille. Et avant même d'offrir leurs sous et leurs Livres aux chapelles et aux hôpitaux, ils demandent de régler leurs dettes et d'en terminer avec leurs «torts» en affaires, ce qu'ils assimilent à des péchés, du moins à des entorses à la bonne moralité. Les chefs de lignage et les mères de famille, qui détaillent à loisir les dons et les transmissions de biens à toute leur descendance, lèguent très particulièrement des sommes d'argent aux jeunes filles pour qu'elles se marient, si elles ne deviennent pas religieuses dans les couvents choisis, et à certains jeunes gens pour qu'ils aillent «aux écoles» et entrent dans la vie ecclésiastique. Le fils et la fille à lancer dans la vie représentent un devoir chrétien aussi important qu'un pèlerinage à Santiago. Dans cette fin du XIV^e siècle, beaucoup ont des enfants bâtards, qu'ils n'oublient pas. L'écuier Martin de Mendia pense même qu'il pourrait lui en maître encore; cet enfant bâtard aurait alors les biens distribués jusque là aux filles légitimes, comme pour racheter cette faute de l'avoir fait naître hors du mariage: «Et si por aventura Yo el dicto Martin de Mendia oviesse fijo nenguno, fecho en adulterio e Yo lo recebies por mio, queremos e mandamos que todos los bienes sobredichos herede este fijo, en remission de nuestros pecados». Le Fuero General de Navarre donne en effet l'autorisation aux bâtards des Hidalgos d'hériter de propriétés foncières, alors que le Fuero de Jaca observé dans Pamplona ne leur permet que des biens meubles¹⁷.

Pour que quelqu'un prie pour lui sans y manquer, l'agonisant cher-

17. On l'apprend dans un document de A.C.P., R 8; Pero Semenez de Lerruz, de la Navarrería, n'a qu'une fille naturelle, Maria Lopez. Celle-ci ne reçoit que des meubles, mais en appelle contre le chapitre cathédral, légataire de Pero de Lerruz, Charles III de Navarre a reçu l'appel en Cour, a confié l'affaire à des experts en lois, qui, les Fueros en main, ont donné raison à la cathédrale, Pero de Lerruz n'étant pas Hidalgo mais Franco de Pamplona.

che à léguer le souci de son âme à ses descendants; en effet les enfants pensent d'abord à leurs parents, dans leurs fondations pieuses¹⁸. Le neveu prêtre ou la nièce religieuse, ou les enfants dans les Ordres, sont là pour ce devoir sacré; les fils dans la vie laïque fondent des chapellenies et envoient des pèlerins pour leurs parents autant que pour eux. Mais trop souvent le fils manque au ménage. Domenga de Casteillon, en 1382, elle qui n'a pas eu d'enfant de Johan de Limoges, pense alors à son petit serviteur, Johanico de Pozah, le libère de son service en lui donnant une rente annuelle de 35 Livres, «ata tanto que el dicto Johanico sya clerigo de misa, por que sya tenido de rogar al nuestro seynnor Jhesu Xristo por mi anima ...»¹⁹.

Johan Vicent, bourrelier de Tudela en 1381, pense à la communauté de San Miguel, si sa famille tombe en deshérence; la prière ne s'arrêtera pas: «et assi en aquesta mesma forma, vayan las ditas mis casas de parient en parient o parienta de los nuestros, segunt dito es, a volumptat e ordenacion del qui las toviere, aquier las querra lexar, ata la fin del mundo. Et do encaso que heredero alguno de mi generación noy ovies por algun tiempo, destinando e mando que aqueilles sallieran, sian celebrados en missas en la dita iglesia de Seynnor Sant Miguel por los mis cabeçaleros ... por las animas de mi padre e de mi madre e por la mia»²⁰.

La flamme qui brûle sur le tombeau est une prière, de même le pas du pèlerin à Santiago, ou même la soupe qu'on fait offrir aux pauvres et aux malades de la ville. L'Eglise du XIV^e siècle a su expliquer aux Chrétiens la valeur de l'entraide familiale et de l'entraide sociale, comme celle de la réflexion pieuse et de la participation au culte. Les hommes et les femmes de Navarre qui quittent la terre, se soumettent à ces lois de l'Eglise; qu'ils les aient ou non suivies au long de leur existence, il n'appartient pas au lecteur de leurs testaments d'en juger à leur place.

B. Leroy

Faculté des Lettres

Université de Pau

PAU

18. Le roi Charles III donne naturellement l'exemple en se souciant de l'âme de son père. Il accomplit ses volontés en consacrant les revenus de Echarri-Aranaz et de Lacunza, aux chapellenies fondées dans la cathédrale de Pamplona; il le fait en 1412 seulement, comme s'il découvrait le codicille testamentaire paternel, qui fonde deux chapellenies quotidiennes dans la cathédrale, avec 36 L. annuelles par chapelain: A.C.P. LL 1. Il veille aussi à la vénération du cœur de son père: Arch. Nav. Registros de Comptos, tome 287, année 1406, fol. 68: ...«Obsequios: A Michellet de Mares, clerigo del Rey, por un obsequio fecho en Santa Maria de Uxue por la anima del Rey Don Karlos, aqui Dios perdona, padre del Rey que apresent es, del quoyal Rey defunto su corazon jazia baixo en un rencon de la dicta Iglesia, sin ningun seynal, do estava et fue translata en otra part en publico, por reduzir a memoria et mover a fazer oracion como es el huso por los defunctos.»

19. P.M.D.C. fols. 121-123, n.° 179.

20. «Idem» fols. 51-52, n.° 83.